

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 81 DU 24 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION
D'UN CADRE A LA RADIO-TELEVISION NATIONALE DU BURUNDI (RTNB)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;
Vu le Décret n° 100/072 du 11 avril 1989 portant Modification des Dispositions du Décret n° 100/11 du 11 mars 1986 portant Organisation de la Radio Télévision Nationale du Burundi ;
Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de la Télévision Nationale :

Monsieur Faustin NDAYIZEYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

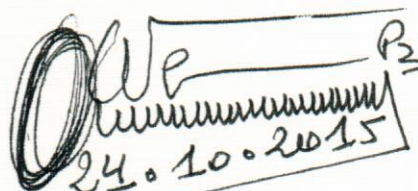
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS,

Nestor BANKUMUKUNZI.-



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA and a rectangular stamp containing the date 24.10.2015 and a signature.



Handwritten signature of Dr Joseph BUTORE in blue ink.



Handwritten signature of Nestor BANKUMUKUNZI in black ink.